

L'an deux mil dix, le vendredi 22 octobre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Roger LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents :

M. LEVILLAIN Roger	M. KUCHNA Joseph	M. GAYET Serge
Mme LEFEBVRE Renée	M. MARCAUD Hugues	M. NOCART Eddy
M. LEBON Thierry	M. JARDILLIER Jean-Pierre	M. BESSE Daniel
Mme BLETTERY Monique	M. SALGUES Yvon	M. SAUZEDDE Alain
Melle GRIMARD Eliane	M. ROUCAU Raymond	Mme GENTY Christiane
Mme MOYRENAL Micheline		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MERLE Martine donne pouvoir à Mme Renée LEFEBVRE
Mme MARIDET Sophie donne pouvoir à M. Eddy NOCART
Mlle GONZALEZ Corinne donne pouvoir à M. ROUCAU Raymond
M. LALOGUE Philippe donne pouvoir à M. LEVILLAIN Roger
Mme FRADIN Madeleine donne pouvoir à M. KUCHNA Joseph

Absents excusés:

M. BOUBERRIMA Abderzek
M. LEMAIRE Philippe

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BESSE Daniel est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Secrétaire administrative : Catherine RENARD, D.G.S.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 à l'unanimité moins trois abstentions : Mme GENTY, Mme Renée LEFEBVRE et M. Alain SAUZEDDE.

Monsieur Joseph KUCHNA fait l'observation suivante, concernant la délibération n° 8 : il n'a pas dit qu'il fallait « tenir compte du nombre de spectateurs » mais qu'il fallait « recenser le nombre de participation des associations concernées aux événements organisés par la commune ».

Décisions de Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions suivantes qu'il a prises depuis la dernière séance, dans le cadre de la délégation reçue en application de l'article 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°20 :

ARTICLE 1^{er} : Le logement situé 2, rue des Petits Bois, résidence du Parc, Bat E n°19, est attribué à Madame DE BARROS Christine à compter du 1^{er} Novembre 2010 moyennant un loyer mensuel de 254.75€.

Décision n°21 :

ARTICLE 1^{er} : de signer avec la société Ulys Soft un contrat de maintenance du logiciel courrier Dotelec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 pour un montant de 704.25 € HT, soit 842.28 € TTC.

Décision n°22 :

ARTICLE 1^{er} : de souscrire auprès de la compagnie SMACL une assurance Dommages-Ouvrage – garanties prévues à l'article L 242.1 du Code des Assurances, pour un montant de 16 623.01 € TTC.

Décision n°23 :

ARTICLE 1^{er} : de confier à l'entreprise ETDE – 03120 LAPALISSE la réalisation des travaux de liaison fibre optique pour un montant de 15 996.91 € HT, soit 19 132.30 € TTC.

Décision n°24 :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat de location signé avec Monsieur ROUMAILLAT Dominique pour le logement situé 2, Rue des Petits Bois, Résidence du Parc, Bâtiment B n°2 à Saint-Yorre est résilié au 1^{er} janvier 2011.

Décision n°25 :

ARTICLE 1^{er} : Le logement situé 2, rue des Petits Bois, résidence du Parc, Bat D n°18, est attribué à Monsieur Pierre LECOMTE à compter du 15 Octobre 2010 moyennant un loyer mensuel de 254.75 €.

Décision n°26 :

ARTICLE 1^{er} : de commander à la société PLASTIC OMNIUM – 69342 LYON deux colonnes enterrées de tri sélectif, pour un montant de 12 040 € HT, soit 14 399.84 € TTC, avec un délai de livraison de 6 semaines.

Monsieur le Maire souhaite rajouter une question à l'ordre du jour : le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

I/ AFFAIRES FINANCIÈRES

1) TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX GARAGES POUR LES VÉHICULES MUNICIPAUX : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Il s'agit de la construction de garages pour le véhicule police et le véhicule de service. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf une abstention (M. Alain SAUZEDDE) donne son accord à ce projet, dont l'enveloppe financière est estimée à **50 000.00 € TTC**, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Emmanuel POSSAMAÏ pour la somme de **4 688,32 € TTC**.

M. SAUZEDDE fait remarquer que l'estimation est élevée pour deux garages.

2) BUDGET COMMUNE EXERCICE 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de créer une nouvelle opération d'investissement pour tenir compte du projet de construction de garages municipaux et diverses autres acquisitions ou réalisations non prévues au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser une décision modificative au budget communal de l'exercice 2010, comme suit :

- ▶ de l'opération 15 : cos (tracteur kubota stv 40)
- ▶ de l'opération 19 : Bibliothèque (fontaine à eau+matériel informatique)
- ▶ de l'opération 95 : garages communaux (marché POSSAMAÏ /travaux)

Investissement		
020 – dépenses imprévues d'investissement	- 70 300.00 €	
2188-15 (matériel COS)	9 100.00 €	
2188-15 «	13 720.00 €	
2158-16 (voirie)	-9 100.00 €	
2183-19 matériels informatiques (1)	1 040.00 €	
2188-19 autres immobilisations (2)	540.00 €	
2313-95 constructions	55 000.00 €	

3) BUDGET COMMUNE 2010, ACQUISITION DE BIENS : PAIEMENT DES FACTURES EN SECTION INVESTISSEMENT

Il s'agit de biens mobiliers dont l'acquisition est prévue au budget, mais dont le montant cumulé peut nous permettre un paiement en section investissement, de façon à récupérer en partie la TVA. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à ce règlement.

4) VENTE DE MATÉRIEL TECHNIQUE.

Il s'agit de la vente du tractopelle, du véhicule 106 électrique, et de la saleuse.

- ▶ Tractopelle : offre de M. LAPLACE pour la somme de **7 755.52 €**
- ▶ Saleuse : offre de Monsieur le Maire de ST PRIEST BRAMEFANT pour la somme de **1000.00 €**.
- ▶ Véhicule 106 électrique : offre de M. Yves DONET pour la somme de **600.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à ces ventes et autorise Monsieur le Maire à signer les titres de recettes correspondants et toutes pièces annexes à ces transactions.

5) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR A USAGE PROFESSIONNEL : AVENANT N °1 AU MARCHÉ DE SERRURERIE (LOT 5)

Monsieur le Maire explique que ce dossier a été validé par la Commission d'Appels d'Offres du 13 octobre dernier qui porte sur une modification de portail pour un montant de **1 847.82 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise **Miroiterie de la Loue** titulaire du marché.

6) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DU GOURCET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Il s'agit de travaux destinés à réaliser une digue contre les débordements du ruisseau du Gourcet.

Suite au procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme Renée LEFEBVRE), autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise **SENEZE CHARRIOT PAYSAGE** à SAUVAGNAT SAINTE-MARTHE (Puy de Dôme) pour la somme 35 670.00 € H.T. soit **42 661.32 € TTC**.

M. BESSE signale la difficulté de circulation des riverains qui enlissent leurs véhicules après les pluies pour aller à leurs propriétés.

Monsieur le Maire répond que c'est un point qui devra être étudié.

7) TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL RUE DE LA LIBERTÉ (EX BAL À PAPA) : ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment communal situé Rue de la Liberté, à côté de la Ludothèque pour le mettre à disposition du Club de l'Amitié et créer deux appartements au 1^{er} étage.

Suite au procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à attribuer les marchés aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessous :

	Ouvrages	Nom des entreprises	MONTANTS HT
1	Gros œuvre Démolition	LASSOT	80 410,70 €
2	Charpente Bois et Traitement	GRIFFET	16 340,96 €
3	Couverture Zinguerie	BORNE	14 323,45 €
4	Menuiseries extérieures bois	ROSSIGNOL	10 630,00 €
5	Menuiseries intérieures bois	CHAUCHEPRAT	20 549,22 €
6	Menuiseries alu -Serrurerie	SIGAUD	16 234,00 €
7	Cloisons - Plafonds - Peinture	ADIP	41 509,85 €
8	Sols scellés	ALEXANDRE	5 283,31 €
9	Sols collés	GUELPA	5 013,78 €
10	Plomberie Sanitaires	PORSENNA	10 364,00 €
11	Chauffage Central & VMC	PORSENNA	27 586,00 €
12	Electricité - Courants Forts - Courants Faibles	KOLASINSKI	18 528,00 €
	MONTANT TOTAL HT:		262 598,27 €

8) BUDGET COMMUNE 2010 : PRODUITS IRRECOURVABLES

A la demande de la Trésorerie, il s'agit d'annuler des factures émises sur certains produits communaux dont le montant total s'élève à **13 284,89 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la prise en charge de ces sommes au titre des produits irrécouvrables.

M. Alain SAUZEDDE fait une remarque qui porte sur le caractère obligatoire de cette prise en charge et demande pourquoi le Conseil Municipal doit se prononcer. Monsieur le Maire répond que la réglementation comptable exige une délibération du Conseil Municipal.

M. Alain SAUZEDDE déplore également le fait que la commune prenne en charge des titres qui concernent des personnes qui perçoivent des allocations à caractère social, mais qui ne perçoivent aucun revenu et à ce titre ne peuvent être poursuivis.

Monsieur le Maire fait remarquer que la perception aurait du le signaler plus tôt et ne pas attendre un cumul important des sommes.

9) COMITÉ DE JUMELAGE TERRANGA : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans du jumelage avec NGUEKOKH au SENEGAL et du voyage organisé à cette occasion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord au versement d'une subvention exceptionnelle de **1 950.00 €** au profit du Comité de Jumelage.

Mr Serge GAYET demande quels ont été les critères qui ont permis de retenir les participants au voyage. Monsieur le Maire répond que ce sont les adhérents au Centre de Loisirs.

Monsieur Yvon SALGUES indique que le Comité de Jumelage est composé de trois communes : LE DONJON – BRUGHEAS – SAINT-YORRE ; Il précise que le même Comité de Jumelage existe au SENEGAL et qu'il est chargé de suivre les actions entreprises sur place, notamment l'extension du réseau d'eau potable.

10) COLLÈGE VICTOR HUGO : ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la part de Monsieur le Principal du Collège Victor Hugo de Saint-Yorre, relatif au financement d'un voyage scolaire prévu à Mont de Lans (Isère) du 6 au 10 décembre prochain.

Compte tenu de la prochaine dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège, il propose de prendre en charge sur le budget communal cette demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de **805.12 €**, au profit du Collège Victor Hugo. Monsieur le Maire précise que cette aide vient en déduction de la part à la charge des familles.

11) TRAVAUX MAIRIE : CONSTRUCTION D'UN HALL D'ACCUEIL, AMENAGEMENT DES LOCAUX EXISTANTS, MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DE MONSIEUR CHARASSE, DÉPUTÉ.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement, d'aménagement des locaux existants et de mise en accessibilité de la Mairie, et explique que la commune pourrait être bénéficiaire d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à ce projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur Gérard CHARASSE, Député de l'Allier, au titre de la réserve parlementaire pour un montant le plus élevé possible.

Coût prévisionnel des travaux : **677 800.00 € HT.**

12) REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. LAFARGUE CHRISTOPHE

Il s'agit de la représentation « Honoré Alest, garde champêtre » faite le 18 septembre 2010 dans le cadre de Saint-Yorre en fête.

Les frais de déplacement, non compris dans le contrat s'élèvent, pour l'aller et le retour à :

- ▶ Autoroute : 11.50 € + 2.40 € : 13.90 €
- ▶ Carburant : 90.10 €

- ▶ Soit un total de : 104.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à régler la somme de 104.00 € à Monsieur LAFARGUE Christophe demeurant place du village 31460 LE FAGET.

II. AFFAIRES FONCIERES

13) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG : ECHANGE DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 mars 2009 qui fixe l'accord prévu avec Mme Suzanne VIOLA, notamment un échange de parcelles et la construction du local à usage professionnel au Bois des Jarraux qui se substituera au local existant place du Marché qui va être démolé.

Compte tenu de l'évolution du chantier, Mme Suzanne VIOLA a souhaité une surface plus importante autour du hangar Bois des Jarraux.

Ainsi, il en résulte une modification des termes de la délibération du 31 mars 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Alain SAUZEDDE) donne son accord à l'échange de parcelles comme suit :

- ▶ La commune devient propriétaire d'une partie de la parcelle BD 191 pour 87 m², d'une partie de la parcelle BD 458 pour 80 m², d'une partie de la parcelle BD 189 pour 233 m², d'une partie de la parcelle BD 193 pour 88 m².
- ▶ Mme Suzanne VIOLA devient propriétaire d'une partie de la parcelle BD 193 pour 274 m² et d'une partie de la parcelle AZ 62 au lieu dit Bois des Jarraux pour 1 150 m².
- ▶ La soulte de 6 600.00 € est annulée par la rétrocession d'une surface supplémentaire de 750 m².

Dit que les frais de bornage, d'échange et annexes seront à la charge de la commune.

14) ACQUISITION DE PARCELLES : PRECISION SUR LA DE LIBÉRATION DU 2 JUILLET 2010

Monsieur le Maire explique que la parcelle BD248 figurait à tort sur la délibération du 2 juillet 2010, alors qu'elle ne fait pas partie du projet d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour modifier la délibération du 2 juillet 2010.

15) SAFER AUVERGNE : CONVENTION CADRE

Monsieur le Maire propose que, dans le cadre d'une gestion raisonnée des parcelles agricoles et naturelles, une convention cadre soit passée avec la SAFER AUVERGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

III. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

16) SERVICE DE L'EAU : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le maire explique que, dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux de la Mairie, il est convenu que le service de l'eau soit intégré aux services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à modifier le poste de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de 50 à 80 % à compter du 1^{er} novembre 2010.

Dit que la commune participera pour 30 % du salaire versé à l'agent concerné au titre de ses activités au sein des services techniques municipaux. Ces sommes seront reversées chaque fin d'année, du budget communal vers le budget annexe du service de l'eau.

17) REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : CONSEQUENCES SUR LES TAXES LOCALES : MOTION POUR UN REEXAMEN DES DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VICHY VAL D'ALLIER

Suite à la suppression de la taxe professionnelle par le gouvernement, M. le Maire et M. Hugues MARCAUD, adjoint aux finances, font part des incidences du transfert de la taxe d'habitation du conseil général à VVA sur les habitants de Saint Yorre.

Ils précisent que, suite aux dispositions prises par VVA pour équilibrage, sur les 23 communes de la Communauté d'Agglomération, celles qui appliquaient le maximum d'abattement comme St-Yorre sont les plus pénalisées.

Cela représente en moyenne une hausse de 50.00 € par foyer, alors que le gouvernement nous expliquait que cela n'aurait aucune incidence sur les ménages.

Suite à ces explications, M. SALGUES Yvon propose que le Conseil Municipal fasse une motion demandant à V.V.A. de revoir ses délibérations, en tenant compte des nouvelles circulaires ministérielles qui viennent de sortir, afin d'atténuer la charge sur les ménages ST-Yorrais.

Le Conseil Municipal s'oppose **fermement** à cette politique et souhaite, à l'unanimité, et compte tenu des nouveaux éléments d'information transmis par les services fiscaux, un réexamen des délibérations prises le 30 septembre dernier et 17 avril 2003 avant le 15 novembre 2010.

Sur ce sujet d'importance, Mr Daniel BESSE propose de réaliser une édition spéciale d'une lettre d'information. Monsieur le Maire répond que cela est prévu.

Séance levée à 22 h 30